

Devoir 2 - Démarche de délibération éthique



CSI 2911 - Professional Practice in comp 20221
Hiver 2022
Université d'Ottawa

Etude de cas:

LE JOUET

Professeur: Bougataya Mohammed PhD.ing

Noms et numéros des étudiants:
Gbegbe Decaho Jacques 300094197
Ramatoullaye Bahio Sissoko 300144949

Date de soumission: 24 Février 2022

Sommaire

- 1. La prise de conscience de la situation**
 - a) Les principaux éléments de la situation
 - b) Formuler le dilemme éthique
 - c) La décision spontanée
 - d) Les parties concernées par la situation
 - e) Les conséquences sur les parties concernées par la situation
 - f) Le cadre normatif - règles et normes - qui s'applique

Dispositions légales et réglementaires en cause

- 2. La clarification des valeurs en conflit**
 - a) Reconnaissance des émotions dominantes
 - b) Reconnaissance des valeurs agissantes
 - c) Reconnaissance du principal conflit de valeurs en présence
- 3. La prise de décision raisonnable**
 - a) La reconnaissance de la valeur qui a préséance
 - b) L'établissement des raisons justifiant la valeur prioritaire
 - c) La définition des modalités de l'action qui sera entreprise
- 4. Le dialogue avec les parties concernée**

1. La prise de conscience de la situation

a) Les principaux éléments de la situation

- Vous êtes ingénieur.
- Vous travaillez depuis 20 ans au Service conception-innovation d'une entreprise de fabrication de jouets.
- Vous étiez reconnu pour votre esprit créatif et vos qualités au début de votre carrière.
- L'entreprise a embauché plusieurs ingénieurs suite à sa prospérité.
- Il y a 5 ans, les dirigeants ont créé un poste d'ingénieur en chef.
- votre collaborateur que depuis plusieurs, ingénieur est ami du président de la société.
- Après un semblant de concours, votre collaborateur que depuis plusieurs années est nommé au poste d'ingénieur en chef.
- Vos relations se dégradent au fil des années avec ce collaborateur.
- Il ne vous soutient pas même après deux années d'efforts soutenus dans la mise en œuvre de votre projet.
- Votre collaborateur a embauché un jeune ingénieur fils du meilleur ami du président sans concours pour vous épauler.
- Vous participez au congrès annuel des fabricants de jouets, dû à votre réputation.
- Vous y rencontrez des collègues d'entreprises rivales tentant d'apprendre le plus possible sur les tendances du milieu.
- Au dernier soir, vous rencontrez une connaissance d'une entreprise rivale au bar de l'hôtel.
- Vous arrivez à partager l'histoire de vos déboires avec cette connaissance devenue ingénier en chef de son entreprise.
- Elle vous soutient et propose de racheter vos plans en argent liquide, l'équivalent des deux années passées de votre salaire dans la plus totale des confidentialités.

b) Formuler le dilemme éthique

- **Option A**

Moi, X, ingénieur au service conception-innovation d'une entreprise de fabrication de jouets, accepte l'offre d'échange des plans de mon projet contre l'équivalent de deux années de mon salaire en argent liquide, en toute confidentialité de mon ancienne connaissance devenue ingénier en chef dans son entreprise.

- **Option B**

Moi, X, ingénieur au service conception-innovation d'une entreprise de fabrication de jouets, refuse l'offre d'échange des plans de mon projet contre l'équivalent de deux années de mon salaire en argent liquide, en toute confidentialité de mon ancienne connaissance devenue ingénier en chef dans son entreprise.

c) La décision spontanée

- Oui c'est une bonne décision à prendre
- Non, cela va à l'encontre des principes éthiques .
- Neutre, il n'y a ni bonne ni mauvaise décision, on est tous influencés par quelque chose.

d) Les parties concernées par la situation

- **décideur :**
 - L'ingénieur X
- **autrui :**
 - Le président de l'entreprise;
 - Vos collaborateurs au service conception-innovation, ingénieurs;
 - Collègue, ingénier en chef d'une entreprise rivale;
 - L'Entreprise de fabrication de jouet;
 - L'Ordre des ingénieurs.

e) Les conséquences sur les parties concernées par la situation

PARTIES CONCERNÉES	CONSÉQUENCES + ET - SI JE FAIS A "J'accepte l'offre d'échange des plans de mon projet contre l'équivalent de deux années de mon salaire en argent liquide"	CONSÉQUENCES +ET - SI JE FAIS B "Je refuse l'offre d'échange des plans de mon projet contre l'équivalent de deux années de mon salaire en argent liquide "
Décideur : Ingénieur X	<ul style="list-style-type: none"> + J'acquière une somme importante d'argent; + je fortifie mon amitié avec ma collègue ; - je viole consciemment les lois de la confidentialité et de la déontologie; - les relations entre mes collaborateurs et moi vont se détériorer ; - je passe à côté de l'opportunité d'émanciper encore plus mon entreprise; 	<ul style="list-style-type: none"> + respect des lois de confidentialité et de déontologie; + améliorations des rapports entre moi et mes collègues; + respect de mes supérieurs et fidélité à la société; - dégradation de l'amitié avec sa collègue; - Perte d'une importante somme d'argent; - je mets en jeu mon emploi;
Autrui: le président de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Il perd un projet très novateur qui pouvait certainement propulser son entreprise; - Il risque de perdre un de ses meilleurs éléments à savoir moi; - Il se verra dans un conflit judiciaire avec l'entreprise rivale; - il perd une importante somme d'argent tant dans la perte du projet que le projet; 	<ul style="list-style-type: none"> + échappe à une affaire judiciaire; + gain d'une importante source de profit; + le projet continu son cours ; + amélioration de la confiance entre le président et moi + remonter dans son estime;
Vos collaborateurs au service conception-innovation, ingénieurs	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire reste privée, ils ignorent tout; - si l'affaire devient publique, ils se sentent trahis par leur supérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire devient publique, ils seront fiers de leur collègue; + si l'affaire demeure privée, ils ignorent tout du vécu de leur patron.
Collègue, ingénier en chef d'une entreprise rivale	<ul style="list-style-type: none"> + gain d'un nouveau projet pour son entreprise; + consolider son amitié avec l'individu X; - complice d'une fraude éthique; - poursuite judiciaire de la part de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> + Participation dans un projet très novateur; + acquisition d'expérience à mes côtés ; + fortification de la confiance des collaborateurs envers ma personne;
L'entreprise de fabrication de jouet	<ul style="list-style-type: none"> + Si l'affaire reste privée, l'entreprise ne sera pas impactée; - L'entreprise perd de sa valeur dans l'ordre ainsi que le monde des affaires si l'affaire venait à être publique. 	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire demeure privée, la société ignore tout de ce qui s'est passé; + gain d'un important projet novateur pour sa compagnie; + maintien de ma fidélité à l'entreprise; + si l'affaire devient publique, la société gagne en estime au sein de l'ordre.
L'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> + si l'affaire demeure privée il n'y a pas atteinte publique à la réputation de la profession; - si l'affaire devient publique, il y'a atteinte à la réputation de la profession; - Si l'affaire devient publique, l'Ordre se voit dans l'obligation légale de faire enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> + La réputation de l'Ordre reste intacte + honore les principes de l'ordre face à ces collègues; - si l'affaire devient publique, elle va renforcer la réputation de la profession;

f) Le cadre normatif - règles et normes - qui s'applique

Dispositions légales et réglementaires en cause :

- Article concernant l'individu X et autrui :

❖ **Loi sur le manquement professionnel:**

art. 72.(2).i.1 : "Accepter une rémunération, sous quelque forme que ce soit, de plus d'une partie pour un service précis."

art. 72.(2).i.4 : "Conclure, pour son propre compte, un contrat de prestation de services d'ingénieur en faveur d'une personne qui n'est pas son employeur."

❖ **Code de déontologie:**

art. 77.1: "Le praticien a, envers le public, son employeur, ses clients, les autres membres de sa profession et lui-même, le devoir d'agir en tout temps :

i. avec équité et loyauté envers ses associés, son employeur, ses clients, ses subalternes et ses employés,

ii. en tenant compte des besoins du public,

iii. en poursuivant les grands idéaux que sont l'honneur personnel et l'intégrité professionnelle,

iv. en se tenant au courant des innovations réalisées dans le domaine du génie qui se rapporte aux services offerts,

v. avec compétence dans la prestation des services d'ingénieur qu'il offre."

art. 77.3: "Le praticien agit pour son employeur comme mandataire ou fiduciaire loyal relativement aux questions se rapportant à la profession d'ingénieur. Il traite de façon confidentielle les renseignements qu'il obtient sur les affaires commerciales et les méthodes ou procédés techniques de son employeur. Il évite ou divulgue les conflits d'intérêts qui pourraient avoir une influence sur ses actes ou son jugement."

art. 78.8: "Le praticien maintient l'honneur et l'intégrité de sa profession. Il dénonce sans crainte ni favoritisme devant les tribunaux compétents toute conduite non professionnelle, malhonnête ou contraire à l'éthique de la part de tout autre praticien."

2. La clarification des valeurs en conflit

a) Reconnaissance des émotions dominantes

- Colère et frustration
- Manque de reconnaissance
- Appât du gain

b) Reconnaissance des valeurs agissantes

- réputation et considération professionnelle
- respect du code de déontologie, des lois et règlements
- intégrité professionnelle
- fidélité et honneur de la profession

c) Reconnaissance du principal conflit de valeurs en présence

Le principal conflit de valeurs est la pression entre l'échange du projet (et ses conséquences) et la frustration de l'ingénieur accumulée au fil du temps.

3. La prise de décision raisonnable

a) La reconnaissance de la valeur qui a préséance

Cette reconnaissance découlera de l'étude effectuée jusqu'à date et sera établie en tenant compte des conséquences sur les parties concernées.

- Dans la situation Le jouet, il serait plausible,
- À partir de l'analyse des faits de la situation exposée,
- et de la délibération effectuée
- de définir la valeur qui a préséance comme étant la réputation de l'ingénieur, au risque des conséquences prévisibles mais non incontournables.

b) L'établissement des raisons justifiant la valeur prioritaire

Cette valeur prioritaire est retenue au nom de ce qui apparaît comme la nécessité et l'obligation, pour l'ingénieur, de ne pas divulguer les informations, en respect de ses valeurs morales et professionnelles et des nombreuses conséquences négatives qui s'appliquent suite à son non-respect des obligations municipales.

c) La définition des modalités de l'action qui sera entreprise

Dans cette situation, il est évident qu'une discussion claire et sincère avec le directeur et mon collègue s'impose afin:

- de clarifier l'ensemble de la situation pour éliminer ma rancœur
- de faire le point sur les fautes et les injustices commises à mon égard
- et de prendre des mesures à la satisfaction de l'ingénieur (moi), des collaborateurs et du président.

4. Le dialogue avec les parties concernées

- Établir un dialogue, essentiel à toute démarche éthique;
- parce qu'il permet de régler le conflit produit par une situation dans des circonstances précises non par la dynamique de la force des parties en cause;
- mais bien en misant sur la capacité fondamentale des personnes concernées par cette situation à passer par la parole pour résoudre le dilemme éthique;
- et pour rétablir l'harmonie et la coopération nécessaires aux fins professionnelles;